

Publié le 29 mars 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-042
TRAVAUX DE RESEAUX ELECTRIQUE RUE ALBERT DECRAIS : CONVENTION DE SERVITUDE
AVEC ENEDIS - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES À Thierry TRIJOULET, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Maria GARIBAL À Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT(S) : 3

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Thomas DOVICH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT



Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine public, Espaces verts, Mobilités, Travaux, rappelle à l'Assemblée que le projet de construction du Nouvel Hôtel de Police (NHP) consiste en la démolition / reconstruction sur site, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, et rue Boileau, du commissariat central de la Police Nationale de Mérignac.

Ce projet sous maîtrise d'ouvrage du SGAMI (Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur) est réalisé sur des parcelles propriétés de Bordeaux métropole, de l'Etat et de la commune de Mérignac.

A ce jour, le gros œuvre est terminé et les aménagements intérieurs sont en cours pour une livraison estimée à l'été 2023 et une ouverture au public projetée en septembre 2023.

Le NHP accueillera un commissariat de la police Nationale, le Centre de Supervision Urbain (CSU), gérant le système de vidéosurveillance de Mérignac qui va être déployé en 2023 et 2024, des locaux pour la police municipale, des espaces administratifs et techniques et un centre de formation de la Police Nationale. Ce projet renforce donc la présence de la Police Nationale sur la commune, en moyens et en services.

A ce titre, le bâtiment en cours de construction nécessite une puissance de raccordement électrique plus importante que l'actuel et impose la construction, sur le site du commissariat, d'un poste de transformation électrique HTA /BT (haute tension / basse tension).

Ce transformateur électrique sera intégré à l'enveloppe du bâtiment sur la parcelle communale cadastrée BD 303. Ce projet est sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS.

Ces travaux de modification du réseau électrique nécessitent une autorisation de passage sur la parcelle communale. Dans ce contexte il est donc nécessaire de signer une convention de servitude entre ENEDIS et la commune autorisant le passage et l'implantation de cet ouvrage sur la parcelle communale BD 303 sur une surface de 16 m².

Cette servitude est établie contre une indemnité unique et forfaitaire de 1707 euros.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 14 mars 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de servitude définissant les modalités financières et techniques de la réalisation de réseau électrique sur la parcelle cadastrée BD 303 telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Enedis ainsi que tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE



David CHARBIT
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 mars 2023



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.